



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	URBA-SAT-2019-138
DIRECTION :	URBANISME		
SERVICE :	Aménagement du territoire		
DATE :	14 juin 2019		
OBJET :	Adoption du Règlement RV-2019-19-07 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement (cours d'eau et autres modifications)		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)

Le 16 avril 2019, la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) a tenu une assemblée publique de consultation dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est relativement au Projet de règlement RV-2019-19-07 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement (cours d'eau et autres modifications).

Ce projet de règlement vise à :

- Modifier la carte 22 « Les grandes affectations » afin d'agrandir une affectation « Artère commerciale » dans le secteur de la route du Président-Kennedy entre le chemin Pintendre et l'autoroute Jean-Lesage dans le secteur Pintendre (Annexe 1 : Grandes affectations du territoire avant modification);
- Modifier les cartes 9 et 24 concernant les cours d'eau, selon le cas, afin de refléter :
 - le déplacement du cours d'eau sans nom tributaire du ruisseau Rouge près de la rue Bizet au nord de la rue Gounod, dans le secteur de Lévis;
 - le déplacement d'une portion du ruisseau Rouge situé au nord de la rue des Moissons et au sud de la voie ferrée, dans le secteur de Lévis.
- Modifier les cartes 9, 24 et 24.4 concernant les cours d'eau, selon le cas, afin de refléter :
 - la suppression d'une partie de la branche numéro un du cours d'eau sans nom au sud-est de la rue de la Coupe, de part et d'autre de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
 - le déplacement d'une portion du cours d'eau sans nom situé au sud de la rue de l'Oiselet près de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville (Annexe 2 : Cours d'eau avant modification).

Aucune personne n'assiste à la séance. Aucune question ou aucun commentaire ne sont formulés.

Un avis de la Communauté métropolitaine de Québec et des ministères et organismes gouvernementaux a également été demandé. Ils n'ont pas formulé de recommandations ou d'objections de nature à modifier le projet de règlement.

Commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) (Résolution CCUA-2019-00-55)
Attendu l'assemblée publique de consultation tenue dans le cadre de ce projet de règlement, les membres de la CCUA recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2019-19-07 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement (cours d'eau et autres modifications).
2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)
N/A

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)
N/A

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION
N/A

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)
N/A

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2019-2020-2021)				
Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.				
Description	Coûts/revenus	Impacts 2019	Impacts 2020	Impacts 2021
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)**MONTANT DES COÛTS ARRONDI :****INFORMATION PTI :****Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée****Montant à financer****Source de financement proposée****Commentaires :****7-PERSONNES CONSULTÉES**

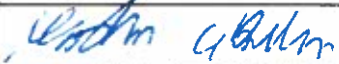

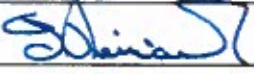


Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)

Explication :**8-RECOMMANDATION (énoncé)**

La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2019-19-07 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement (cours d'eau et autres modifications), et ce, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2019-02-25.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

URBA-SAT-2019-138_ANNEXE 1 - Règlement RV-2019-19-07 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement

10-APPROBATIONS/SIGNATURES		
Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Marie-Jeanne Gagnon-Beaulieu, urbaniste	Conseillère en urbanisme	14/05/2019
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	19/06/2019
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	19/06/2019.
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Dominic Deslauriers	Directeur par intérim	20/06/2019
Signature :		
SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE		DATE (jj/mm/aa)
 Dominic Deslauriers, directeur général adjoint		20/06/2019



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-07 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Carte des cours d'eau

La carte 9 du Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement, « Les cours d'eau », est modifiée par :

- 1° la déplacement d'un trait représentant un cours d'eau près de la rue Bizet au nord de la rue Gounod dans le secteur de Lévis, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A;
- 2° le déplacement d'un trait représentant un cours d'eau au nord de la rue des Moissons et au sud de la voie ferrée, dans le secteur de Lévis, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe B;
- 3° la suppression d'une partie d'un trait représentant un cours d'eau au sud-est de la rue de la Coupe, de part et d'autre de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe C;
- 4° le déplacement d'un trait représentant un cours d'eau au sud de la rue de l'Oiselet près de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe D.

2. Les grandes affectations du territoire

La carte 22 de ce règlement, « Les grandes affectations du territoire », est modifiée par l'agrandissement d'une aire d'affectation « Artère commerciale » à même une partie d'une aire d'affectation « Pôle structurant » sur la route du Président-Kennedy entre le chemin Pintendre et l'autoroute Jean-Lesage, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe E.

3. Carte des cours d'eau

La carte 24 de ce règlement, « La protection des lacs, des cours d'eau et des plaines inondables », est modifiée par :

- 1° la déplacement d'un trait représentant un cours d'eau près de la rue Bizet au nord de la rue Gounod dans le secteur de Lévis, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe F;
- 2° le déplacement d'un trait représentant un cours d'eau au nord de la rue des Moissons et au sud de la voie ferrée, dans le secteur de Lévis, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe G;
- 3° la suppression d'une partie d'un trait représentant un cours d'eau au sud-est de la rue de la Coupe, de part et d'autre de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe H;

4° le déplacement d'un trait représentant un cours d'eau au sud de la rue de l'Oiselet près de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe I.

4. Carte des cours d'eau

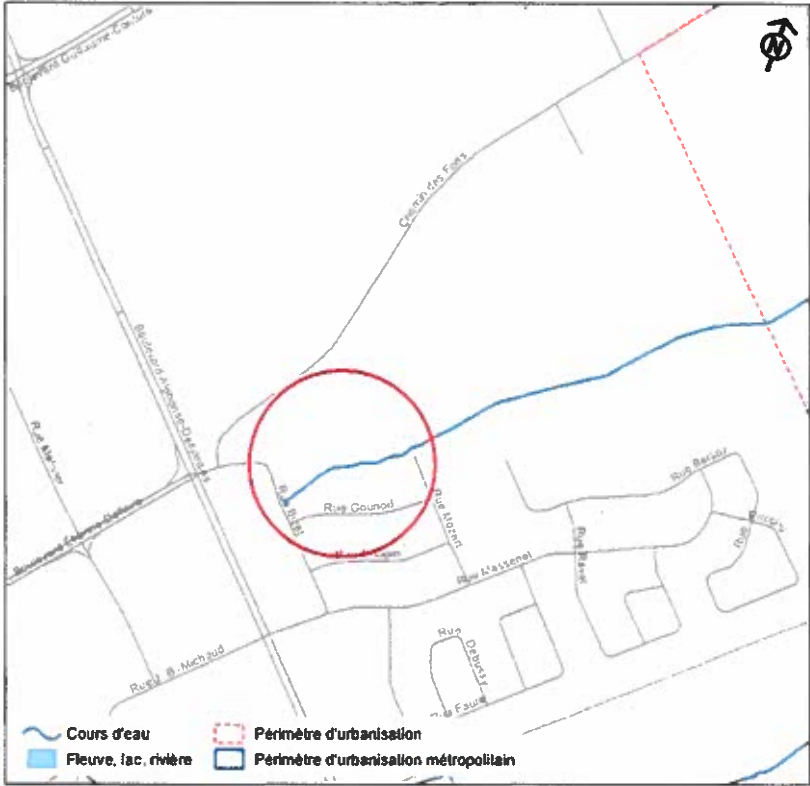
La carte 24.4 de ce règlement, « La protection des lacs, des cours d'eau et des plaines inondables », est modifiée par :

- 1° la suppression d'une partie d'un trait représentant un cours d'eau au sud-est de la rue de la Coupe, de part et d'autre de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe J;
- 2° le déplacement d'un trait représentant un cours d'eau au sud de la rue de l'Oiselet près de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe K.

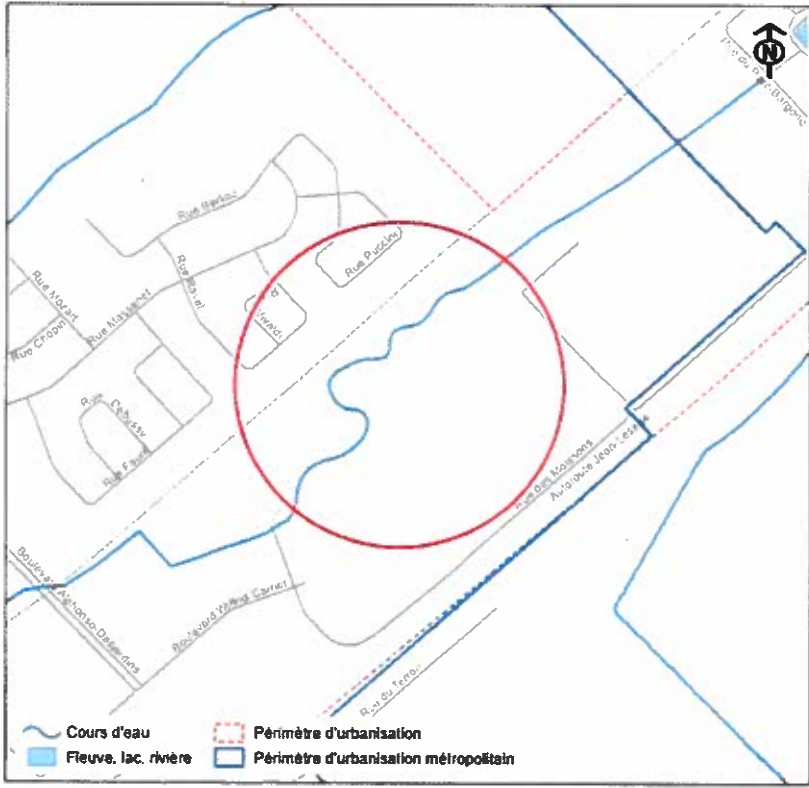
Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante-greffière

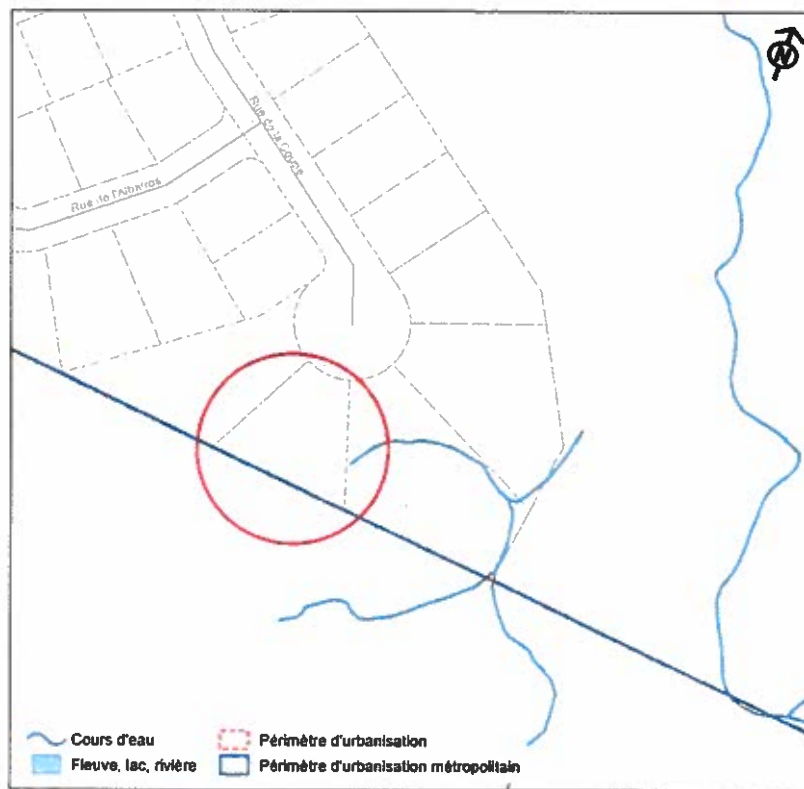
Carte 9 Les cours d'eau
Schéma d'aménagement et de développement
APRÈS MODIFICATION



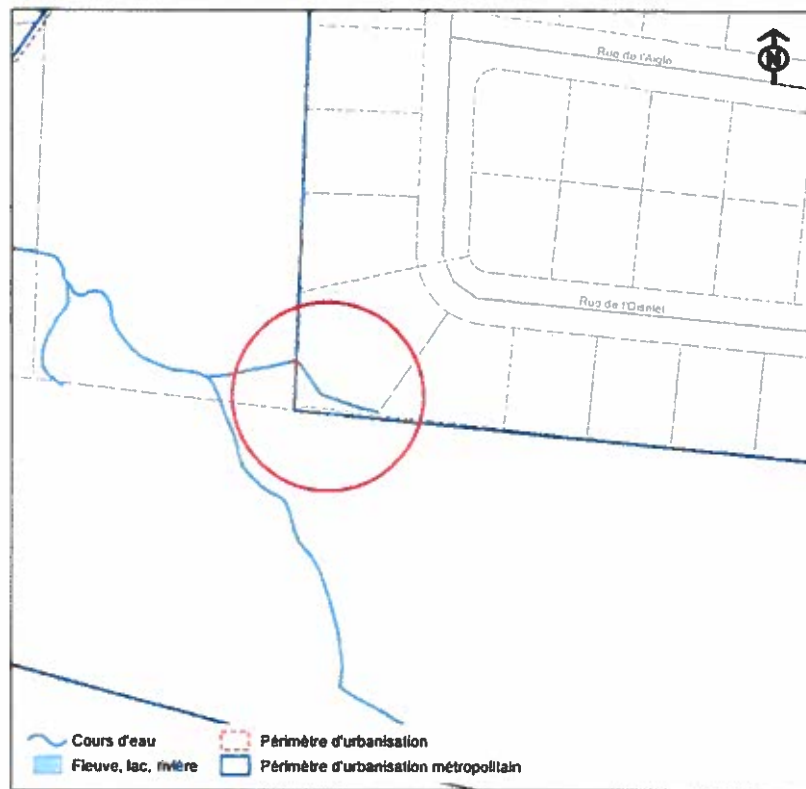
Carte 9 Les cours d'eau
Schéma d'aménagement et de développement
APRÈS MODIFICATION



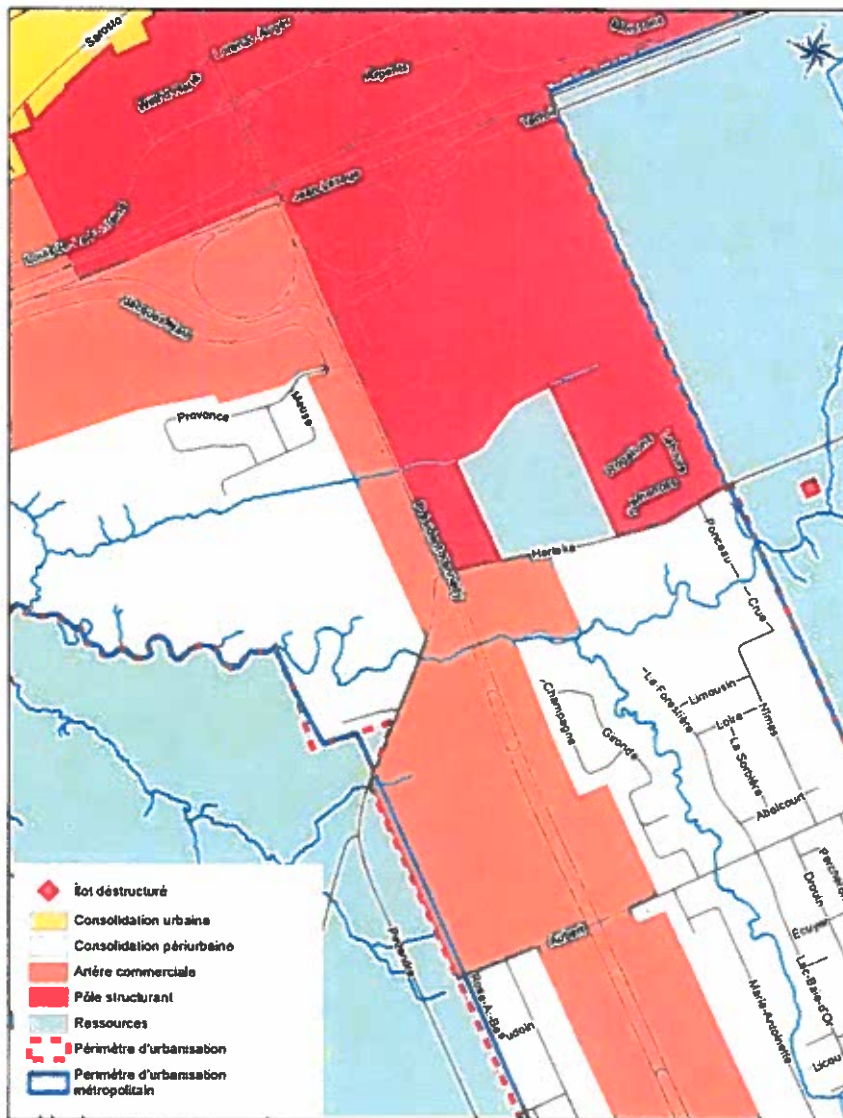
Carte 9 Les cours d'eau
Schéma d'aménagement et de développement
APRÈS MODIFICATION



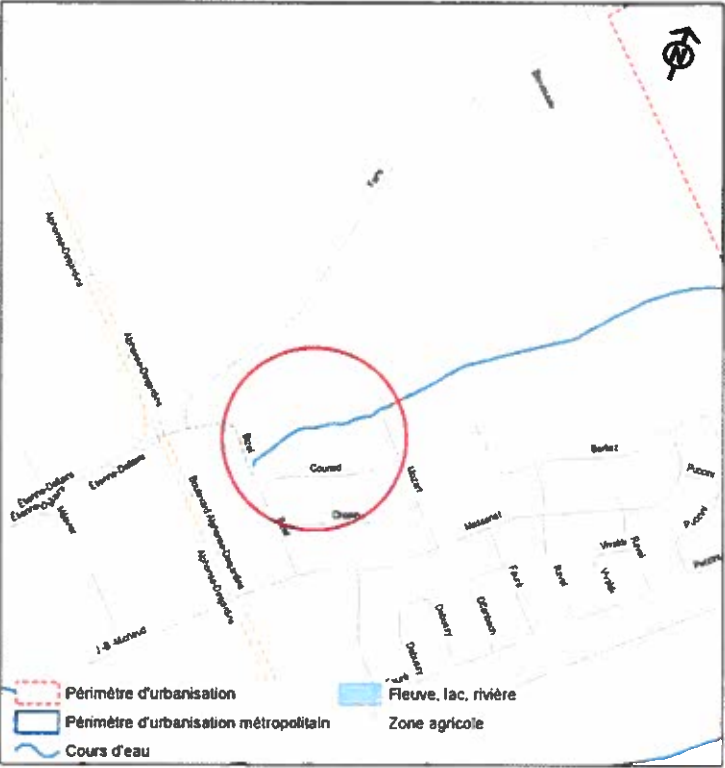
Carte 9 Les cours d'eau
Schéma d'aménagement et de développement
APRÈS MODIFICATION



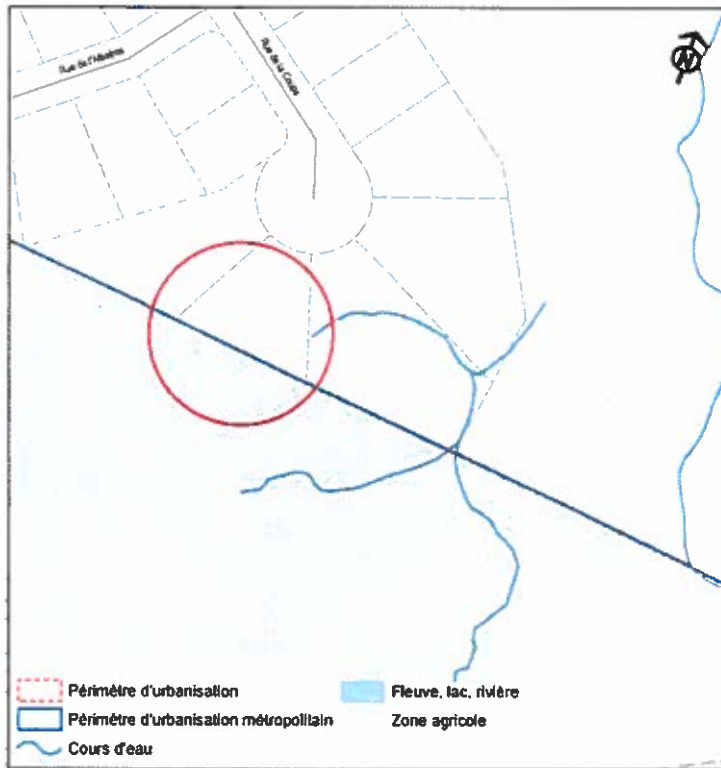
Carte 22 Les grandes affectations du territoire
 Schéma d'aménagement et de développement
 APRÈS MODIFICATION



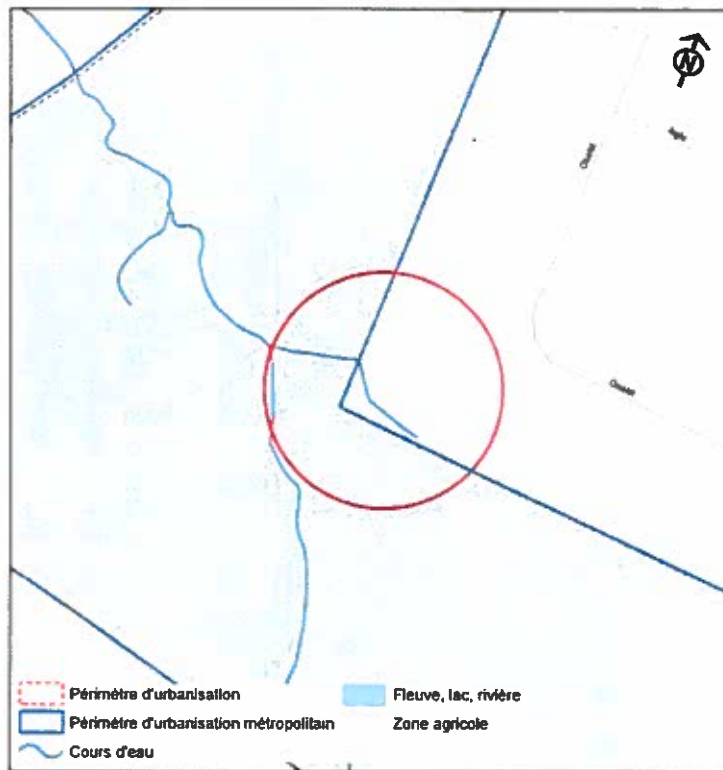
Carte 24 La protection des lacs, cours d'eau, plaine inondable
Schéma d'aménagement et de développement
APRÈS MODIFICATION



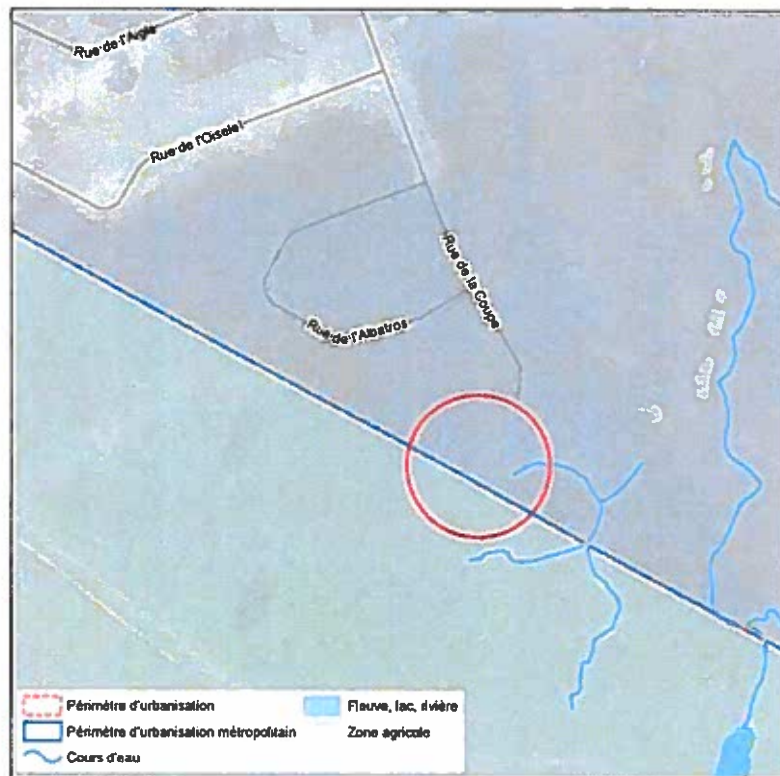
Carte 24 La protection des lacs, cours d'eau, plaine inondable
Schéma d'aménagement et de développement
APRÈS MODIFICATION



Carte 24 La protection des lacs, cours d'eau, plaine inondable
Schéma d'aménagement et de développement
APRÈS MODIFICATION



Carte 24.4 La protection des lacs, cours d'eau, plaine inondable
Schéma d'aménagement et de développement
APRÈS MODIFICATION



Carte 24.4 La protection des lacs, cours d'eau, plaine inondable
Schéma d'aménagement et de développement
APRÈS MODIFICATION

